



SERVICE CULTUREL

/AM

D SG N° 12.014

**DECISION**

**Concernant la signature d'un contrat de  
coproduction**

---

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer le contrat de coproduction :

- avec l'association : Théâtre Toujours à l'Horizon  
dont le siège social est situé Chaussée de ceinture Nord, Port de la Pallice, 17000 La Rochelle, pour la création du spectacle « Mojo Mickybo »,

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 janvier 2012

Fait à Royan, le 12 janvier 2012  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD